



PRÉFET DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Unité territoriale de la Loire

Saint-Etienne, le 8 septembre 2015

Affaire suivie par : Guillaume HANRIOT
Tél. : 04.77.43.53.53
Courriel : guillaume.hanriot@developpement-durable.gouv.fr
Réf : UT42-S7-015-134

ONDAINE METAUX
Rue de L'Ondaine
42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES

Objet : Constitution de garanties financières pour la mise en sécurité de vos installations en cas de cessation d'activité

Monsieur le Directeur,

Depuis le 1^{er} juillet 2012, vos installations, susceptibles de causer des pollutions importantes des sols ou des eaux, sont soumises à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de leur mise en sécurité à la cessation définitive d'activité, en application de l'article R 516-1 5° du Code de l'Environnement.

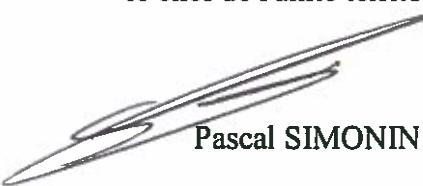
L'arrêté du 31 mai 2012 modifié par l'arrêté du 12 février 2015 a accordé un délai de 3 ans aux exploitants d'installations existantes afin de satisfaire à cette obligation. Ainsi la constitution partielle des garanties financières devait être effective au 1^{er} juillet 2015.

Sauf erreur de ma part, mes services n'ont pas reçu, pour vos installations, d'attestation de constitution.

En conséquence, je vous invite à adresser par retour de courrier, votre attestation au Préfet, sous peine de mise en œuvre des sanctions prévues par l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice et par délégation,
le chef de l'unité territoriale,



Pascal SIMONIN

Copie :
- REMIPP / PPSE
- Dossier
- Chrono